

PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 23 juin à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation : 18 juin 2025

Présents : MME Marie-José CARLAC ; Annie LE GOFF ; Monique LE CREN ; Isabelle HELOU ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDÉ ; M. Alain PERRON ; Cédric CAUDEN ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND

Absents ayant donné pouvoir : M Jérôme LE DOUAIRON donne pouvoir à M Christophe COMBEAU ; M Didier ESVAN donne pouvoir à M Alain PERRON ; Mme Stéphanie KERMARREC donne pouvoir à Mme Monique LE CREN

Absent excusé : Mme Catherine COLIN

Absent : M Christophe COMBEAU

Le quorum est atteint. Ouverture de la séance à 20h10.

Secrétaire : Sabrina CROISSANT

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	10	12

1)

COMPTE RENDU DU 28 FEVRIER 2025

Délibération 2025-3-01

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame le Maire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- APPROUVER le compte rendu de la séance du 28 février 2025
- DONNER pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

2) **COMPTE RENDU DU 14 AVRIL 2025**

Délibération 2025-3-02

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame le Maire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- APPROUVER le compte rendu de la séance du 14 avril 2025
- DONNER pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

3) **FINANCES – MODIFICATION CA BUDGET PRINCIPAL**

Délibération 2025-3-03

Modification de la délibération 2025-2-07 du 14 avril 2025

Sous la présidence de Monsieur Alain PERRON, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif principal 2024 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
817 831,68 €	993 256,69 €
Résultat : 175 425,01€	
Résultat cumulé 175 425,01€	
INVESTISSEMENT	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
226 712,45 €	451 924,30 €
Résultat 225 211,85€	
Résultat cumulé : 349 324,81 €	

Hors de la présence de Madame Marie-José CARLAC, Maire, le conseil municipal approuve à 11 voix pour le compte administratif du budget principal 2024.

4) FINANCES – MODIFICATION CA BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération 2025-3-04

Modification de la délibération 2025-2-08 du 14 avril 2025

Sous la présidence de Monsieur Alain PERRON, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif principal 2024 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
17 790,33 €	32 297,13 €
Résultat : 14 506,80€	
Résultat cumulé 13 561,81€	
INVESTISSEMENT	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
1 092,27€	24 967,96 €
Résultat 23 875,69€	
Résultat cumulé : 13 561,81 €	

Hors de la présence de Madame Marie-José CARLAC, Maire, le conseil municipal approuve à 11 voix pour 1le compte administratif du budget principal 2024.

5) FINANCES – MODIFICATION COMPTE DE GESTION

Délibération 2025-3-05

Modification délibération 2025-2-13 du 14 avril 2025

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Est invité à valider que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2024 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- DÉCLARER que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2024 par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

6) FINANCES – MODIFICATION AFFECTATION DE RESULTAT

Délibération 2025-3-06

Modification délibération 2025-2-14 du 14 avril 2025

Madame le Maire rappelle qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, issus des comptes administratifs (CA), pour le budget principal et les budgets annexes.

Budget Principal

Le compte administratif du budget principal laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 175 425,01€ qu'il y a lieu d'affecter au budget primitif (BP) 2025. Il est donc proposé d'affecter la somme de 175 425,01€ au compte 1068 en recettes d'investissement du BP principal 2025.

Budget assainissement

Le compte administratif du budget principal laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 13 561,81€ qu'il y a lieu d'affecter au budget primitif (BP) 2025. Il est donc proposé d'affecter la somme de 13 561,81€ au compte 1068 en recettes d'investissement du BP principal 2025.

Budget annexe Boulangerie

Le compte administratif du budget principal laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 7 908,81€ qu'il y a lieu d'affecter au budget primitif (BP) 2025. Il est donc proposé d'affecter la somme de 7 908,81€ au compte 1068 en recettes d'investissement du BP principal 2025.

Budget annexe Maison de santé et logement

Le compte administratif du budget principal laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 4 670,40€ qu'il y a lieu d'affecter au budget primitif (BP) 2025. Il est donc proposé d'affecter la somme de 4 670,40€ au compte 1068 en recettes d'investissement du BP principal 2025.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- APPROUVER les propositions d'affectation des résultats sus indiqués du budget principal, et les budgets annexes d'assainissement, de la boulangerie et de la maison de santé et logement.

7) FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Délibération 2025-3-07

Madame le Maire explique qu'une **décision modificative** est nécessaire pour ajuster le budget principal d'être en adéquation avec les préconisations de la trésorerie de PONTIVY.

Investissement recette					
Ouverture de crédits			Réduction de crédits		
041 Opérations patrimoniales	203 Frais d'études, recherche, développement	2 500€		001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-0,41€
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	28041482 Bâtiments et installations	9 020,06€	10 Dotations, fonds divers et réserves	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	-0,10€
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	280422 Bâtiments et installations	100,24€		021 Virement de la section d'exploitation	-8 000€
			16 Emprunts et dettes assimilées	1641 Emprunts en euros	-3 619,79
TOTAL		11 620,30€	TOTAL		-11 620,30€

Fonctionnement Dépense					
Ouverture de crédits			Réduction de crédits		
681 Dotations aux amortissements et aux provisions - charges de	681 Dotations aux amortissements et aux provisions - charges de	8 000€	023 Virement à la section d'investissement	023 Virement à la section d'investissement	-8 000€
TOTAL		8 000€	TOTAL		-8 000€

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ADOPTER la décision modificative présentée.

8) FINANCES – DECISION MODIFICATIVE 1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération 2025-3-08

Madame le Maire explique qu'une **décision modificative** est nécessaire pour ajuster le budget assainissement d'être en adéquation avec les préconisations de la trésorerie de PONTIVY.

Investissement dépense					
Ouverture de crédits			Réduction de crédits		
040 opérations d'ordre de transfert entre sections	1391 Subventions d'équipement	1 880,47€		001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-44 852,47€
TOTAL		1 880,47€	TOTAL		-44 852,47€
Investissement recette					
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	90 173,33€	16 Emprunts et dettes assimilées	1641 Emprunts en euros	-144 464,86€
040 opérations d'ordre de transfert entre sections	28156 Matériel spécifique d'exploitation	1 126€	040 opérations d'ordre de transfert entre sections	13918 des tiers	1 880,47€
040 opérations d'ordre de transfert entre sections	28156 Matériel spécifique d'exploitation	7 274€			

040 opérations d'ordre de transfert entre sections	15722 Provisions pour gros entretien et grandes révisions	4 800€			
TOTAL		103 373,33	TOTAL		-146 345,33€
Total opération		148 225,80€			148 225,80€

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ADOPTER la décision modificative présentée.

9) FINANCES – FONGIBILITE DES CREDITS

Délibération 2025-3-09

Madame le Maire rappelle que la commune doit définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée délibérante l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

S'il est fait usage de cette disposition, Madame le maire informera l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa prochaine séance, dans les conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de,

- D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote du budget primitif du budget principal le budget primitif 2025 pour le budget principal.
- DONNER pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

10) FINANCES - SUBVENTION POUR L'ECOLE – CLASSE DE NEIGE

Délibération 2025-3-10

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'équipe pédagogique de l'école Ar Milad organise une classe de neige en janvier 2026 pour les élèves du CE1 au CM2. Ce projet permettra aux enfants de l'école de découvrir un nouvel environnement (Les Pyrénées) et les activités liées à la montagne (ski, raquette, randonnées).

Le coût prévisionnel de ce voyage est de 500 euros par enfant, avec 35 élèves concernés.

L'amicale laïque verse une subvention à hauteur de 200 € / enfant.

Il est proposé d'augmenter la participation par élève à 105 €.

Sabrina CROISSANT précise que la famille sera chargée de verser 230 à 250€ par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de,

- ACCORDER une subvention de 105€/enfant
- AFFECTER la dépense au budget de fonctionnement 2025 de la commune,
- VERSER les fonds à l'amicale Laïque

- AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

11) FINANCES – SUBVENTION POUR L'ECOLE – ACHAT MANUELS SCOLAIRES

Délibération 2025-3-11

Madame le Maire informe le Conseil Municipal les programmes de l'Education Nationale changent pour tous les niveaux à la rentrée 2026.

Ce nouveau programme implique des changements de manuels.

La directrice de l'école sollicite une subvention afin de permettre le changement des manuels.

Alain PERRON demande à quoi sert les manuels.

Madame le Maire lui répond que c'est leurs manuels de cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de,

- ACCORDER une subvention de 400€ pour l'achat des livres
- AFFECTER la dépense au budget de fonctionnement 2025 de la commune,
- AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

12) FINANCES – CESSION DU TRACTOPELLE CASE

Délibération 2025-3-12

Madame le maire informe le conseil municipal que la commune a acheté une nouvelle tractopelle et que l'entreprise EARL La Boissière est intéressé pour racheter.

Type : Tractopelle

Marque : Case

Modèle : 580 SLE

N° Série : 215282

Année : 2000

Nombre d'heure 7200

Etat : Fonctionnel

Godet : 3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de,

- PRENDRE acte de la mise en vente du Tractopelle Case, dans l'état pour la somme de 13 000 euros
- ACCEPTER la proposition de Monsieur Jérôme GUILÉMOT pour la somme de 13 000 euros
- CHARGER Madame le Maire de procéder à cette vente

13) FINANCES – LIGNE DE TRÉSORERIE

- Reporté à la prochaine session

14) FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT

Délibération 2025-3-13

Madame le maire explique la commune un reçu un courrier de Morbihan habitant concernant une demande de garantie d'emprunt pour la réhabilitation énergétique de 6 logements à la résidence la « Résitence » située place de la résistance.

Morbihan habitat a obtenu un prêt de 115 500€ de la Caisse des Dépôts et nous demande d'accorder notre garanti

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu de l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°169289 en annexe signé entre l'office public de l'habitat du Morbihan ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Lanvenegen accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 115 500€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et condition du contrat de prêt n° 169289 constitué de 1 Ligne de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principale de 57 750 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à livrer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- S'ENGAGER pour la durée du prêt à libérer les ressources financières pour couvrir les charges,
- AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents en lien avec l'affaire,

15) TRAVAUX – ATTRIBUTION DE MARCHÉ PDIC 2025

Délibération 2025-3-14

Une procédure de marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics a donc été lancée. La date limite de remise des offres fixée au vendredi 6 juin à 12h00.

2 entreprises ont déposé une offre :

- Colas France
- Eurovia Bretagne

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 13 juin, afin d'analyser les offres et proposer un candidat au conseil municipal.

M. Alain PERRON souligne que l'option 1 ne devrait pas être retenue, le Département n'étant pas partie prenante et une décision ayant été prise en faveur de l'enrobé à froid.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- ATTRIBUER le marché relatif aux travaux de réfection de voirie à l'entreprise colas proposant l'offre économiquement la plus avantageuse, soit l'entreprise pour un montant minimum de tranche + 2 +3 € HT
- AUTORISER à signer le marché correspondant et de procéder à sa mise au point en vue de la notification,
- METTRE que les crédits sont inscrits au budget 2025

16) TRAVAUX – ATTRIBUTION DE MARCHÉ AMENAGEMENT DE LA RUE JEAN CADIC 2025

Délibération 2025-3-15

Une procédure de marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics a donc été lancée. La date limite de remise des offres fixée au vendredi 6 juin à 12h00.

2 entreprises ont déposé une offre :

- Colas France
- Eurovia Bretagne

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 13 juin, afin d'analyser les offres et proposer un candidat au conseil municipal.

M. Alain PERRON précise qu'il y avait deux variantes examinées sur le marché et qu'il a été décidé de faire un enrobé de couleur ocre de l'Espace Le Mestre à la rue Marcel le Strat, mais aussi en remplacement du sable initialement prévu de l'Espace le Mestre jusqu'à la sortie d'agglomération. Il précise également que le montant comprend également la suppression du dos d'âne pour la VC4.

Madame le Maire déclare que les travaux font partie du contrat de territoire du département et donc sont financés par celui-ci à hauteur de 50%.

M Alain PERRON conclut que les travaux débiteront en septembre.

Après délibération, le conseil municipal décide de : unanimité

- ATTRIBUER le marché relatif aux travaux de l'aménagement de la rue Jean Cadic à l'entreprise proposant l'offre économiquement la plus avantageuse, soit l'entreprise pour un montant minimum de 122 405,54 € HT
- AUTORISER à signer le marché correspondant et de procéder à sa mise au point en vue de la notification,
- METTRE que les crédits sont inscrits au budget 2025

17) TRAVAUX - POINT SUR LA RENOVATION DE L'ECOLE

Madame le Maire explique les modifications au Conseil Municipal.

Mme Sabrina CROISSANT demande si le bâtiment hébergeant actuellement la classe des CM1-CM2 serait démoli en entier et s'il y aura un emplacement de stockage pour l'Amicale Laïque Ar Milad.

Madame le Maire répond que, oui, il y aura un espace, qui sera à définir avec la directrice de l'école.

18) ROI MORVAN COMMUNAUTE – ATTRIBUTION DE SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération 2025-3-16

L'article L5211-6-1 du CGCT dispose qu'au plus tard le 31 août de l'année précédente celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé au calcul du nombre et à la répartition des sièges au conseil communautaire pour la mandature suivante.

Une fois arrêtée, cette répartition ne peut faire l'objet d'aucune possibilité de modification durant la mandature, sauf dans le cas d'une fusion ou d'une extension de périmètre.

C'est pourquoi, lors de sa réunion du 24 avril 2025, le Bureau communautaire a échangé sur la composition du futur conseil communautaire pour la mandature 2026-2032.

Les règles suivantes régissent la répartition des sièges :

- Les sièges sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population (résultant du dernier recensement authentifié par le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024.)
- Les communes n'ayant obtenu aucun siège se voient attribuer un siège de manière forfaitaire afin d'assurer leur représentation au sein de l'EPCI

- Aucune commune membre d'une communauté de communes ne peut obtenir plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant

L'application du droit commun permettrait d'installer une assemblée comptant **36 sièges**.

La mise en place d'un accord local, dérogatoire au droit commun, doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité territoriale membre de l'établissement. Il permet de répartir entre les communes un nombre de sièges supplémentaires qui ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de l'application du droit commun, auquel s'ajoute le nombre de sièges de droit.

L'accord local est possible au sein de Roi Morvan Communauté et permet d'installer une assemblée pouvant compter jusqu'à 44 sièges, comme l'accord local validé pour la mandature 2020-2026.

En vue d'assurer la plus large représentation possible de chaque commune, il est proposé aux communes membres d'approuver à nouveau un accord local sur la base de 44 sièges pour le conseil communautaire à compter de 2026, répartis comme suit :

Répartition des 44 sièges au sein du conseil communautaire de RMCom.

Communes	Population municipale	Répartition 44 sièges 2026-2032	Rappel répartition 44 sièges 2020-2026	
GOURIN	3892	6	6	
FAOUE'T	2816	4	4	
GUISCRIFF	2053	3	3	
LANGONNET	1851	3	3	
BERNE	1558	2	2	
MESLAN	1475	2	2	
PLOERDUT	1259	2	2	
LANVENEGEN	1133	2	2	
PLOURAY	1022	2	2	
GUEMENE SUR SCORFF	1136	2	2	
PRIZIAC	1024	2	2	
LOCMALO	894	2	2	
LIGNOL	855	2	2	
ROUDOUALLEC	715	2	2	
CROISTY	742	2	2	
LE SAINT	611	1	1	Siège de droit
SAINT CARADEC TREGOMEL	468	1	1	Siège de droit
KERNASCLEDEN	418	1	1	Siège de droit
LANGOELAN	404	1	1	Siège de droit
SAINT TUGDUAL	375	1	1	Siège de droit
PERSQUEN	358	1	1	Siège de droit
TOTAL	25 059	44	44	

Lorsque l'accord dérogatoire au droit commun est possible, les délibérations des communes doivent être prises au 31 août 2025 au plus tard.

Cet accord local doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Vu l'article L5211-6-1 du CGCT,

Vu l'accord local, dérogatoire au droit commun, permettant de répartir 44 sièges entre les communes membres de Roi Morvan Communauté,

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- ACCEPTER la proposition de l'accord local permettant d'installer une assemblée pouvant compter jusqu'à 44 sièges pour la mandature 2026-2032,
- ACCEPTER la proposition de répartition telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

19) ROI MORVAN COMMUNAUTE – SYNDICAT MIXTE BRETAGNE MOBILITE

Délibération 2025-3-17

La Région Bretagne, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité à son échelle, définit les stratégies de mobilité pour améliorer l'accessibilité du territoire breton et favoriser les mobilités des personnes.

A l'initiative de la Région, Bretagne Mobilités, Syndicat Mixte de type « SRU » (solidarité renouvellement urbain), vise à regrouper l'intégralité des EPCI pour amplifier la politique partenariale sur les mobilités.

Depuis la Loi d'orientation des mobilités (LOM), il s'agit de fonctionner à plus de 60 en Bretagne et son rôle de cheffe de file rencontre vite ses limites.

Le projet de création du Syndicat Mixte « Bretagne Mobilités » est le fruit d'une large concertation initiée par la Région Bretagne, visant à répondre aux besoins en matière de mobilités à l'échelle régionale tout en préservant les compétences locales des Autorité Organisatrices de la Mobilité (AOM).

L'objectif est de créer une structure qui favorise la coopération entre les AOM et la Région pour optimiser l'offre de transport et faciliter les déplacements intermodaux (train, bus, covoiturage).

La coopération entre les différentes AOM s'impose aujourd'hui comme la seule réponse viable permettant de délivrer de nouveaux services et solutions de mobilités, et de trouver collectivement une équation financière viable. Grâce à une fiscalité dédiée et une mutualisation, l'outil syndical doit permettre de franchir un cap et de mieux répondre aux enjeux de déplacements pour les habitants de notre territoire.

Lors du Conseil Communautaire du 13 mars 2025, Roi Morvan Communauté a approuvé l'adhésion au Syndicat Mixte Bretagne Mobilités.

En vertu de l'article L 5214-27 du CGCT, l'adhésion de la communauté de communes au futur syndicat mixte Bretagne Mobilités est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté, à savoir les deux tiers des communes représentant au moins la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant au moins les deux tiers de la population.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- APPROUVER l'adhésion de Roi Morvan Communauté au futur Syndicat Mixte Bretagne Mobilités.

20) AFFAIRES SOCIALES – ATTRIBUTION BANQUE ALIMENTAIRE

Délibération 2025-3-18

La commission s'est réunie le jeudi 22 mai afin d'étudier les dossiers de banque alimentaire.

Sur les 5 dossiers déposés 4 ont été retenus

Le critère d'attribution est le suivant :

Une fois toutes les charges enlevées il doit rester 10€/personne/jour

Mme Monique LE CREN intervient pour préciser que le tarif était de 8€ auparavant mais que le Conseil d'Administration du CCAS avait statué sur l'augmentation de ce tarif.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- ATTRIBUER la banque alimentaire à 4 familles

21) QUESTIONS DIVERSES

- Point sur le transfert de compétence de l'assainissement

Madame le Maire explique que la décision a été repoussée en septembre par RMCom. Le conseil communautaire doit en délibérer, puis viendra le tour du conseil municipal. Le transfert devait être au 1^{er} janvier 2026, mais ce n'est plus une obligation actuellement.

Madame le Maire indique que plusieurs communes ne veulent pas céder la compétence parce qu'il y a un excédant qu'ils souhaitent conserver et que les communes qui ont un déficit ou un emprunt seront privilégiées par le transfert puisque la dette deviendra commune. Elle précise que, pour que la compétence soit transférée, il faut soit les deux tiers des communes représentant au moins la moitié de la population, soit la moitié des communes représentant au moins les deux tiers de la population.

- Pot des estivants et nouveaux arrivants

Il est décidé que le premier rendez-vous du pot des estivants aura lieu à 18h30 à la médiathèque, le 13 juillet 2025.

- 13 juillet feu d'artifice

Comme d'habitude, le feu d'artifice aura lieu au stade Louis Le Flécher.

- Commission tourisme et patrimoine

La photo aura lieu en juillet ou en septembre.

Est amenée la question de la journée annuelle de débroussaillage.

Madame le maire constate que peu d'élus participants. Il serait peut-être nécessaire de rajouter une date, ou de la revoir pour les prochaines éditions.

La commission tourisme et patrimoine s'est réunie pour les randonnées de l'été. Elles commenceront le 3 juillet 2025 à 19h30, sur la place de l'église. Il est précisé que les chiens en laisse seront autorisés.

Au sujet de l'avancement des travaux pour le développement de la fibre, le réseau est installé mais en attente de commercialisation. L'utilisateur ne paie pas, mais Roi Morvan Communauté.

Mme Isabelle HELOU demande si les maisons sont équipées à l'heure actuelle.

Mme le Maire répond que les maisons qui pouvaient être rénovées sont dans le dispositif.

Josette LAMANDÉ demande ce qu'il en est de l'entretien du lotissement des Châtaigniers et de l'arbre tombé au travers du chemin le jouxtant.

Mme le Maire répond que l'entretien a été fait et qu'elle a prévenu le propriétaire de l'arbre.

Mme le Maire conclut la séance en précisant que le prochain conseil municipal aura lieu à la fin du mois de juillet pour la question de l'aménagement foncier et l'ouverture de l'enquête publique au mois de septembre. Elle précise qu'il y aura quatre délibérations à prendre et qu'ils se réuniront pour mettre en place une réunion de pré-information.

Fin de la séance : 21h15.